



Agence France  
Nucléaire International

# L'AFNI, une initiative de la France

pour accompagner les pays qui souhaitent développer



**Un nombre croissant de pays envisagent de développer l'énergie nucléaire à un horizon situé entre 2015 et 2020, voire au delà. Fort de l'expérience française de construction et d'exploitation dans des conditions de sûreté optimales de 58 réacteurs en France et du leadership français en matière de construction de réacteurs nucléaires à l'étranger, le gouvernement français a décidé de créer l'Agence France Nucléaire International (AFNI) pour en faire bénéficier les États souhaitant acquérir ou développer l'énergie nucléaire.**

Cette agence, créée par décret, est intégrée au Commissariat à l'énergie atomique, organisme de recherche français fondé en 1945. L'objectif essentiel qui lui est assigné est d'aider les États qui le souhaitent et avec lesquels existe un accord de coopération à préparer l'environnement institutionnel, humain et technique nécessaire à la mise en place d'une filière nucléaire civile dans les meilleures conditions de sûreté, de sécurité, de non-prolifération et de respect de l'environnement pour les générations futures.

Elle mobilise l'ensemble des compétences des acteurs institutionnels français du secteur nucléaire, dont l'Andra, Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, l'IRSN, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire,...

L'AFNI propose son accompagnement dans le cadre d'une coopération intergouvernementale à tout pays envisageant de recourir à l'énergie nucléaire à des fins civiles. Au-delà de la construction et de l'exploitation de réacteurs, cette coopération couvre l'ensemble des domaines appelés par le développement d'une filière nucléaire civile : réglementation, formation, infrastructures, aval du cycle, gestion des déchets radioactifs, sûreté, radioprotection, financements,...

## L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire



De façon plus précise, les actions de l'AFNI se situent en aval des négociations par lesquelles les autorités gouvernementales ont déterminé les modalités d'une coopération et répondent aux besoins exprimés dans ce cadre.

Ses interventions consistent, dans un premier temps, en des apports d'informations générales, des visites de délégations, des séminaires. Le rôle de l'AFNI est ici essentiel dans les phases préparatoires de diagnostic, de conseil et de formation. Puis la coopération se densifie et se concrétise par des études de faisabilité qui reposent sur la mise en place d'une équipe de projet « task-force » française travaillant avec son homologue du pays concerné. Les échanges et les expertises ainsi menés doivent conduire à des études de pré-faisabilité et de faisabilité.

La coopération de l'AFNI contribue ainsi à préparer la phase suivante, de nature industrielle et commerciale, qui relève essentiellement de l'intervention des industriels, dès lors que le pays concerné a décidé d'investir dans les capacités

de production. L'agence est une structure légère, constituée d'une équipe permanente réduite, chargée de l'organisation et de la coordination. Des équipes projets, faisant appel aux expertises présentes chez les différents opérateurs français, sont mises en place pour chaque pays concerné.





### Les domaines d'expertise qu'elle couvre sont :

- les questions techniques (choix entre différentes filières, choix des sites, insertion dans le réseau de distribution, etc.) ;
- les questions technico-économiques et de politique énergétique (place du nucléaire dans le futur mix énergétique, compétitivité économique, modes de financement) ;
- les questions d'organisation et d'environnement technique et juridique (organisations à mettre en place pour assurer la sûreté et la sécurité d'exploitation, environnement juridique, gestion des combustibles usés et des déchets) ;
- l'ingénierie financière ;
- la constitution des compétences nécessaires à l'exploitation (ressources humaines, formation sur place ou à l'étranger, rôle de la recherche pour la formation) ;
- l'information des décideurs et du public.

C'est donc l'ensemble de l'expertise et de l'offre de formation françaises qui peuvent être mobilisées dans la durée et de manière adaptée selon les pays concernés.

L'agence est dotée d'un comité d'orientation interministériel présidé par le Directeur général chargé de l'énergie, au sein du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dont les fonctions sont :

- d'assurer le contrôle étatique sur les orientations et les activités ;
- de veiller à la bonne coordination des actions de l'AFNI et des différents opérateurs ;
- de permettre la constitution rapide d'équipes projets adaptées en réponse aux pays demandeurs, en permettant à l'agence d'exprimer ses besoins notamment en termes d'experts ou d'expertises et d'en assurer la validation par les représentants des entités concernées.



Agence France  
Nucléaire Internationale

AFNI  
Commissariat à l'énergie atomique  
Le Ponant bât.D  
25 rue Leblanc  
75015 PARIS France.  
Tél. : +33 (0) 1 64 50 24 36  
afni@cea.fr